

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre sortant - Président
M. P. GOFFIN ; 1er Echevin sortant non réélu
Mme Y. VANNERUM-PETRE et Mme M. MONVILLE ; Echevins sortants et réélus
conseillers
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S. sortant avec voix consultative et élu
conseiller
M. T. WERA, M. A. ANDRE, Mme V. LABRUYERE-VAN DER HAAR, M. A. RENNOTTE, M.
J. DUPONT, Mme B. DEWEZ, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE, M. S.
BEAUVOIS ; Conseillers élus
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Elections communales - Communication relative à la validation des élections du 14 octobre 2018 par le Gouverneur de la Province de Liège
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
3. Prestation de serment
4. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance - Arrêt
5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte
6. Déclaration d'apparentement des Conseillers communaux - Composition politique du Conseil communal - Arrêt
7. Conseil communal - Vote du pacte de majorité
8. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
9. Echevins - Installation et prestation de serment
10. C.P.A.S - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques
11. Conseil de police - Election d'un conseiller au Conseil de police - Décision
12. Finances - Gestion courante et dépenses inscrites aux budgets ordinaires et extraordinaires - Délégation de pouvoirs - Décision

SEANCE PUBLIQUE

1. Elections communales - Communication relative à la validation des élections du 14 octobre 2018 par le Gouverneur de la Province de Liège

Monsieur le Président D. GILKINET donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Sont proclamés élus Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs :

Liste n°14 VivrEnsemble	Liste n°13 Stoumont Dem
GILKINET Didier	DUPONT José
MONVILLE Marie	DEPIERREUX Gaëtan
WERA Tanguy	COX Julie
ANDRE Albert	GASPARD-LEFEBVRE Jeannine
VANNERUM-PETRE Yvonne	BEAUVOIS Samuel
LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	
DECHAMP Eric	
RENNOTTE Alexandre	

Sont proclamés élus Conseillers suppléants, Mesdames, Messieurs :

Liste n°14 VivrEnsemble	Liste n°13 Stoumont Dem
GASPARD Sophie	DEWEZ Béatrice
LEFORT Frédéric	CHOFFRAY Amélie
LAFFINEUR Marylène	PIRON Pol
LEGRAND Bernard	BODSON Eloïse
ABRAS Bernadette	COLINET-LEGRAND Catherine
	LAMBOTTE Daniel
	LECRENIER Frédéric
	BEHLING Jürgen

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Monsieur Didier GILKINET, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L 1122-15 du C.D.L.D pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L 4146-4 et suivants du C.D.L.D ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport, daté du 23 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service Population de l'administration communale ;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-3 alinéa 3 du C.D.L.D, la présente séance d'installation a lieu le lundi 03 décembre 2018 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour tous les membres élus le 14 octobre 2018 à savoir :

Liste n°14 VivrEnsemble	Liste n°13 Stoumont Dem
GILKINET Didier	DUPONT José
MONVILLE Marie	DEPIERREUX Gaëtan
WERA Tanguy	COX Julie
ANDRE Albert	GASPARD-LEFEBVRE Jeannine
VANNERUM-PETRE Yvonne	BEAUVOIS Samuel
LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	
DECHAMP Eric	
RENNOTTE Alexandre	

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121 - 1 et L4241 - 2 §1 du C.D.L.D à savoir les conditions de nationalité, d'âge et d'inscriptions au registre de population de la Commune,
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du C.D.L.D,
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125 - 1 §1 à L1125 - 7.

Considérant dès lors que rien de s'oppose à la validation de leurs pouvoirs,

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Vu le courrier électronique de Monsieur Gaëtan DEPIERREUX du 26 novembre 2018 par lequel il renonce au mandat qui lui a été conféré par les électeurs ;

Considérant que Madame Béatrice DEWEZ a été élue conseillère communale première suppléante en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain à laquelle appartient le titulaire à remplacer et qu'elle est, de fait, désignée pour représenter cette liste au Conseil communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Béatrice DEWEZ :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121 - 1 et L4241 - 2 §1 du C.D.L.D à savoir les conditions de nationalité, d'âge et d'inscriptions au registre de population de la Commune,
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 § 2 du C.D.L.D,
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125 - 1 §1 à L1125 - 7.

Considérant dès lors que rien de s'oppose à la validation de ses pouvoirs,

DECLARE

Les pouvoirs de Madame Béatrice DEWEZ sont validés.

3. Prestation de serment

Monsieur le Président D. GILKINET est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du Premier Echevin sortant, conformément à l'article L1122 - 15 à savoir Monsieur Philippe GOFFIN, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire ;

Monsieur le Président D. GILKINET prête dès lors serment entre les mains de Monsieur Philippe GOFFIN, Premier Echevin sortant, le serment prévu à l'article L1126 - 1 du C.D.L.D et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président D. GILKINET invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126 - 1 du C.D.L.D et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 13 février 2013 :

DUPONT José
ANDRE Albert
VANNERUM-PETRE Yvonne
MONVILLE Marie
BEAUVOIS Samuel
WERA Tanguy
LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa
DECHAMP Eric
RENNOTTE Alexandre
COX Julie
GASPARD-LEFEBVRE Jeannine
DEWEZ Béatrice

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

4. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance - Arrêt

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122 - 18 du C.D.L.D, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, voté en séance du 13 février 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la 1ère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DUPONT José	14/03/1989	455	13	02/12/1951
2	GILKINET Didier	31/05/2002	861	1	26/12/1962
3	ANDRE Alber	04/12/2006	434	11	02/07/1949

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la lère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance
	t				
4	VANNERUM-PETRE Yvonne	04/12/2006	378	12	11/12/1956
5	MONVILLE Marie	03/12/2012	587	2	03/06/1978
6	BEAUVOIS Samuel	03/12/2012	276	7	10/12/1984
7	WERA Tanguy	03/12/2018	484	7	12/03/1990
8	LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	03/12/2018	342	4	12/05/1977
9	DECHAMP Eric	03/12/2018	336	3	21/05/1962
10	RENNOTTE Alexandre	03/12/2018	324	13	30/08/1989
11	COX Julie	03/12/2018	303	2	08/03/1985
12	GASPARD-LEFEBVRE Jeannine	03/12/2018	277	12	23/12/1946
13	DEWEZ Béatrice	03/12/2018	232	4	19/01/1962

5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123 - 1 § 1 du C.D.L.D lequel stipule que "le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste" ;

Vu les articles L1122 - 34 (commissions communales), L1123 - 2 § 2 (pacte de majorité), L1123 - 14 (motion de méfiance) et L1122 - 6 (remplacement en congé parental) du C.D.L.D lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été validé par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

De la composition des groupes politiques comme suit :

Vivre Ensemble (8 membres)

- GILKINET Didier
- MONVILLE Marie
- WERA Tanguy

- ANDRE Albert
- VANNERUM-PETRE Yvonne
- LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa
- DECHAMP Eric
- RENNOTTE Alexandre

Stoumont Demain (5 membres)

- DUPONT José
- COX Julie
- GASPARD-LEFEBVRE Jeannine
- BEAUVOIS Samuel
- DEWEZ Béatrice

6. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux - Composition politique du Conseil communal - Arrêt

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes modifié par le décret du 19 juillet 2006 ;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, tel que modifié le 22 septembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la composition politique du Conseil communal en tenant compte des déclarations d'apparement ;

Considérant que, parmi les partis politiques disposant d'un numéro d'ordre commun, aucun parti politique n'a déposé de liste lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 relative à la prestation de serment et installation des conseillers communaux élus ;

Vu que Mesdames et Messieurs les Conseillers élus ont déposé une déclaration d'apparement aux partis suivants :

Conseiller communal	Parti
GILKINET Didier	Parti Socialiste
MONVILLE Marie	Centre démocrate humaniste
WERA Tanguy	Ecolo
ANDRE Albert	Parti Socialiste
LABRUYERE Vanessa	Parti Socialiste
DECHAMP Eric	Ecolo
RENNOTTE Alexandre	Mouvement Réformateur

ARRETE comme suit la composition politique du Conseil communal :

Conseiller communal	Parti
GILKINET Didier	Parti Socialiste
MONVILLE Marie	Centre démocrate humaniste
WERA Tanguy	Ecolo
ANDRE Albert	Parti Socialiste
VANNERUM-PETRE Yvonne	Liste locale "Vivre Ensemble"
LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	Parti Socialiste
DECHAMP Eric	Ecolo
RENNOTTE Alexandre	Mouvement Réformateur

DUPONT José	Liste locale "Stoumont Demain"
COX Julie	Liste locale "Stoumont Demain"
GASPARD-LEFEBVRE Jeannine	Liste locale "Stoumont Demain"
BEAUVOIS Samuel	Liste locale "Stoumont Demain"
DEWEZ Béatrice	Liste locale "Stoumont Demain"

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux institutions concernées, pour notification.
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

7. Conseil communal - Vote du pacte de majorité

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123 - 1 du C.D.L.D lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Vivre Ensemble (8 membres)

- GILKINET Didier
- MONVILLE Marie
- WERA Tanguy
- ANDRE Albert
- VANNERUM-PETRE Yvonne
- LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa
- DECHAMP Eric
- RENNOTTE Alexandre

Stoumont Demain (5 membres)

- DUPONT José
- COX Julie
- GASPARD-LEFEBVRE Jeannine
- BEAUVOIS Samuel
- DEWEZ Béatrice

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Vivre Ensemble et déposé entre les mains de Madame Dominique GELIN, Directrice générale, en date du 09 novembre 2018 soit dans le respect de la date légale ;

Considérant que ce projet de pacte de majorité est recevable car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S pressenti,
- présente un tiers minimum des membres du même sexe,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ADOPTE

Le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre	Monsieur GILKINET Didier
1er Echevin	Madame MONVILLE Marie
2ème Echevin	Monsieur WERA Tanguy
3ème Echevin	Monsieur ANDRE Albert
Président du C.P.A.S pressenti	Madame VANNERUM Yvonne

8. Bourgmestre - Installation et prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123 - 4 § 1, est Monsieur Didier GILKINET ;

Vu l'article L1126 - 1 du C.D.L.D qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant à savoir Monsieur Philippe GOFFIN ;

DECLARE

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Didier GILKINET, sont validés.

Monsieur Philippe GOFFIN, premier Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126 - 1 du C.D.L.D dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Le Bourgmestre, Monsieur Didier GILKINET, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

9. Echevins - Installation et prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123 - 1 du C.D.L.D ;

Vu l'article L1126 - 1 § 2 alinéa 4 du C.D.L.D qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil, à savoir Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123 - 8 § 2 du C.D.L.D ainsi que du décret du 07 septembre 2017 (M.B 09 octobre 2017) sont respectés à savoir que les deux sexes sont représentés et que le Collège communal comporte au moins un tiers des membres du même sexe ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125 -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE

Les pouvoirs des Echevins

- Madame MONVILLE Marie
- Monsieur WERA Tanguy
- Monsieur ANDRE Albert

sont validés

Le Président, Monsieur Didier GILKINET, invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126 - 1 du C.D.L.D dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123 - 8 § 3 du C.D.L.D

- Madame MONVILLE Marie
- Monsieur WERA Tanguy
- Monsieur ANDRE Albert

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

10. C.P.A.S - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 08 juillet 1976, organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Vu l'article L1123 - 1 § 1 du C.D.L.D en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques se composent de la manière suivante :

Vivre Ensemble (8 membres)

- GILKINET Didier
- MONVILLE Marie
- WERA Tanguy
- ANDRE Albert
- VANNERUM-PETRE Yvonne
- LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa
- DECHAMP Eric
- RENNOTTE Alexandre

Stoumont Demain (5 membres)

- DUPONT José
- COX Julie
- GASPARD-LEFEBVRE Jeannine
- BEAUVOIS Samuel
- DEWEZ Béatrice

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Sièges au Conseil de l'action sociale	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
V.E	8	9	(9 x 8) : 13 = 5,53	5	1	6
S.D	5		(9 x 5) : 13 = 3,46	3		3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivant au Conseil de l'action sociale :

- Vivre Ensemble : 6 sièges
- Stoumont Demain : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de Madame Dominique GELIN, Directrice générale, par le groupe Vivre Ensemble en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants : VANNERUM Yvonne, GASPARD Sophie, LAFFINEUR Marylène, LEFORT Frédéric, MARECHAL Joëlle, LORENT Etienne ;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de Madame Dominique GELIN, Directrice générale, par le groupe Stoumont Demain en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants : PIRON Pol, COLINET Catherine, BEHLING Jürgen ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Procède à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit, les Conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe	Conseillers de l'action sociale
Vivre Ensemble	VANNERUM Yvonne
	GASPARD Sophie
	LAFFINEUR Marylène
	LEFORT Frédéric
	MARECHAL Joëlle
	LORENT Etienne
Stoumont Demain	PIRON Pol
	COLINET Catherine
	BEHLING Jürgen

Le Président, Didier GILKINET, proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122 - 2 8° du C.D.L.D

11. Conseil de police - Election d'un conseiller au Conseil de police - Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 21 mai 2018 (M.B 20 juin 2018) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 (M.B 12 novembre 2018) ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale (Lierneux, Malmedy, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la Loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Collège de police de la zone Stavelot-Malmedy, en date du 01 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la

LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe VIVRE ENSEMBLE

- Effectif : VANNERUM Yvonne
 - Suppléant 1 : LABRUYERE Vanessa
 - Suppléant 2 : RENNOTTE Alexandre

2ème acte présenté par le groupe STOUMONT DEMAIN

- Effectif : BEAUVOIS Samuel
 - Suppléant 1 : DEWEZ Béatrice
 - Suppléant 2 : COX Julie

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A.Candidat effectif B.Candidat (s) suppléant (s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. VANNERUM Yvonne	11/12/1956	Agent des postes retraité	4987 Stoumont - Moulin du Ruy, 22
B.1 LABRUYERE Vanessa	12/05/1977	Architecte	4987 Stoumont - Chevron, 56
B.2 RENNOTTE Alexandre	30/08/1989	Entrepreneur parcs et jardins	4987 Stoumont - Chession, 88
A. BEAUVOIS Samuel	10/12/1984	Software architect	4987 Stoumont - Xhierfomont, 52
B.1 DEWEZ Béatrice	19/01/1962	Auditeur interne	4987 Stoumont - La Gleize, 57
B.2 COX Julie	08/03/1985	Assistante sociale	4987 Stoumont - Chevron, 39

Établit que Monsieur Alexandre RENNOTTE et Monsieur Tanguy WERA, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

13 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
VANNERUM Yvonne	8
BEAUVOIS Samuel	5
Nombre total de votes	13

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat membre effectif qui a obtenu le plus grand nombre de voix sera élu

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Est élu membre effectif du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ce membre effectif élu
VANNERUM Yvonne	LABRUYERE Vanessa RENNOTTE Alexandre

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

1. le candidat membre effectif élu
2. les 2 candidats, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

12. Finances - Gestion courante et dépenses inscrites aux budgets ordinaires et extraordinaires - Délégation de pouvoirs - Décision

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222 ;

Considérant le décret du 17 décembre 2015 du Gouvernement wallon, publié le 05 janvier 2016, précisant les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et plus particulièrement :

- L 1122-3 § 1 : le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.

En cas d'urgence impérieuse résultat d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les compétences du Conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance.

- L 1122-3 § 2 : le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au Collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.
- L 1122-3 § 3 : le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de concession est inférieure à 15.000 euros hors T.V.A dans les communes de moins de 15.000 habitants.
- L 1122-4 § 1 : le Collège communal engage la procédure, attribue le marché public ou la concession de travaux ou de services et assure le suivi de son exécution.

Dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le Collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution. Il en informe le Conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

Le Collège communal peut apporter au marché public ou à la concession de travaux ou de services toute modification en cours d'exécution.

- L 1122-4 § 3 : en cas de délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L 1222-3 §§ 2 et 3, l'obligation d'information du Conseil communal prévue au paragraphe 1er alinéa 2 n'est pas applicable.

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant dès lors que, suite au décret du 04 octobre 2018 susvisé, la délibération du 04 février 2016 par laquelle le Conseil communal délègue certaines compétences en matière de marchés publics ou de concession de services ou de travaux prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Considérant que, dans le but d'alléger et d'assouplir la gestion communale, il est souhaitable d'appliquer à nouveau les délégations de pouvoirs mentionnées dans le décret du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Entendu Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS proposer l'amendement suivant :

Vu que la phrase suivante de l'article 1^{er} :

« Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation et de fixer des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 euros hors T.V.A. sont délégués au collège communal ; »

Exclu tous les membres du conseil communal d'une discussion et d'une validation concernant le budget extraordinaire pour des valeurs de marchés inférieures à 15.000,00 euros hors, T.V.A. ;

Le groupe « Stoumont Demain » propose l'amendement suivant :

Retirer la phrase :

« Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation et de fixer des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 euros hors T.V.A. sont délégués au collège communal » ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement de Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 5 voix pour, 0 abstention et 8 voix contre Monsieur le Président Didier GILKINET, Monsieur le Monsieur l'Echevin Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame la Conseillère Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP et Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE

DECIDE

De ne pas adopter l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°12 de la séance publique ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 abstention et 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

Article 1er

- Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire sont délégués au Collège communal ;
- Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors T.V.A sont délégués au Collège communal ;
- Ces dispositions sont valables dans les limites des crédits inscrits aux budgets ordinaires et extraordinaires ;
- Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures à ce jour.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la Tutelle pour notification,
- Aux différents services communaux traitant des marchés publics, pour suite voulue.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2018

Demande de modification du procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29 novembre 2018.

Point n° 1 : Motion pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3 - Approbation - décision.

Gaëtan DEPIERREUX" demande que soit ajoutée au procès-verbal la phrase suivante :

- « Entendu le conseiller Gaëtan DEPIERREUX
 - o demander aux membres du Collège Communal en quoi consiste le problème de ces deux réacteurs nucléaires... et vu l'absence de réponse des membres du Collège communal,
 - o demander que, plutôt que de voter cette motion dont l'application mènerait certainement soit à la relance de centrales ultra-polluantes à la lignite soit à une situation de blackout très dommageable pour notre pays, l'on prépare une motion incitant les décideurs politiques à mettre tout en œuvre dès maintenant pour réussir au plus tôt la transition énergétique. »

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote la demande de modification du procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29 novembre 2018 faite par Monsieur Gaëtan DEPIERREUX ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 0 abstention et 7 voix contre Monsieur l'Echevin Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame la Conseillère Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP et Monsieur le Conseiller Alexandre RENNOTTE

DECIDE

De ne pas adopter La demande de modification du procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29 novembre 2018 faite par Monsieur Gaëtan DEPIERREUX.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote l'approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29 novembre 2018 ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 0 abstention et 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS Madame la Conseillère Julie COX Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29 novembre 2018.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET